

# *Règlement Salle du pôle d'animation culturelle*

## *1 – Réservation*

*a) délais : les demandes de réservation ne devront intervenir que 12 mois maximum avant la manifestation.*

*La salle sera réservée au 1<sup>ier</sup> demandeur qui aura déposé un dossier complet.*

*b) Option : un premier contact sera pris avec le secrétariat de mairie pour connaître la disponibilité de la salle.*

*c) Validation : La réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (contrat signé, chèque de règlement, caution)*

*d) annulation : En cas d'annulation de la location la commune se réserve le droit de rembourser les sommes engagées si des circonstances jugées graves, exceptionnelles, ou indépendantes de la volonté des locataires ont empêché la manifestation.*

*e) Dégradation : en cas de non entretien, de bris de matériel, de dégradation de la salle et de ses équipements une retenue sera effectuée sur la caution en fonction du temps passé par un employé communal pour la remise en état et/ou de la facture de réparation ou de remplacement.*

## *2 –Consignes d'utilisation et d'entretien*

- *Utilisation des locaux et du matériel mis à disposition dans le cadre des activités pour lesquelles ils sont prévus :  
Activités des associations sauf toutes activités sportives.  
Repas des associations et des particuliers.  
Représentations théâtrales, musique, concerts....  
Conférences, réunions de toutes natures.*
- *Les tables seront recouvertes de nappe, elles ne seront ni agrafées ni collées, en cas d'utilisation de ruban adhésif celui-ci sera retiré.*
- *L'affichage est interdit directement sur les murs. Utilisation des panneaux prévus à cet effet, utiliser les supports mis à disposition pour les décorations à l'exclusion de tout autre collage et agrafe.*
- *Assurer la remise en état des lieux avec le rangement du matériel selon les préconisations recommandées :*
  - *Les tables stockées sur les chariots.*
  - *Les chaises empilées par 10 dans le local à matériel.*

- Balayage et lavage de la salle, de l'entrée, des sanitaires et de la cuisine si elle a été utilisée
- nettoyage de la scène.
- Rangement de la sono.
- dépôt des poubelles dans les containers à l'arrière de la salle après avoir procédé au tri sélectif.
- éteindre toutes les lumières et le chauffage.
- signaler à la mairie tout problème de fonctionnement ou de dégradation.
- procéder à l'état des lieux avec le responsable.
- remettre les clés.

**Sécurité :**

- Prendre connaissance du règlement de sécurité applicable aux établissements recevant du public :
- **il est formellement interdit de fumer dans tout l'espace du pôle culturel**
- Admettre le nombre de personnes autorisées en fonction de l'utilisation :
  - 
  - 
  -
- Disposer les tables afin de permettre une évacuation rapide
- Ne pas encombrer les issues de secours et l'accès aux instecteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400683-20140217-2014-02-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014

Publication : 25/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## Tarifs location pôle d'animation culturelle

### Durée de la journée de location :

De 10h au lendemain 10h.

### Pour habitants des communes associées :

- Location 1 jour : 100€
- Location 2 jours : 150€
- Forfait 3 jours : 200 €

### Pour les habitants hors communes associées :

- Location 1 jour : 180€
- Location 2 jours : 250€
- Forfait 3 jours : 300€

### Associations

#### Associations des communes associées :

Manifestation sans recette : 15€/jour.  
Manifestation avec recettes : 70€/jour.

#### Associations hors communes associées :

100€/jour

### Conférences,

- location 1 jour : 100 € (sans restauration)

### Spectacles :

- Location 1 jour : 300€
- Location 2 jours : 500€
- 100€ par jour à partir du 3ème jour

**Location vidéoprojection :**

- 50€

**Location cuisine :**

- 50 €

**Location sono complète :**

- 70 €

**Chauffage :**

*Période sans chauffage : 1<sup>er</sup> mai - 30 septembre*

*Période avec chauffage : 1<sup>er</sup> octobre - 30 avril*

*Tarif en période de chauffage : 30€ par jour d'utilisation.*

**Chèque de caution à la réservation : 500 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400683-20140217-2014-02-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014

Publication : 25/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

